

SOLUTION PROJET IMMO



■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Solution Projet Immo est un crédit qui permet de financer vos projets, tels que l'acquisition de votre résidence principale ou secondaire, l'achat d'un terrain, la construction d'une maison individuelle, la rénovation de votre habitation⁽¹⁾.

■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Solution Projet Immo vous permet, sous réserve d'acceptation de votre dossier, d'obtenir un crédit immobilier pouvant aller jusqu'à 100 % du coût de l'opération.
- LCL s'engage à vous donner une réponse de principe rapide : sous 2 jours ouvrés lorsque votre demande est réalisée en agence, en moins d'une heure si la demande est faite en ligne sur LCL.fr. Sinon, nous vous remboursons jusqu'à 200 € dans la limite des frais de dossiers perçus, hors cas spéciaux⁽²⁾.
- La durée du crédit peut aller de 2 à 25 ans. Elle peut atteindre 30 ans, si vous avez moins de 36 ans lors de la souscription.
- Le taux fixe du crédit permet de connaître à l'avance le montant des échéances de remboursement.
- Solution Projet Immo est un prêt amortissable. Vous pouvez choisir des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.
- Vous pouvez **adapter les remboursements** à l'évolution de votre situation financière :
 - ➔ en programmant à l'avance le montant de vos remboursements en fonction de changements prévisibles de vos revenus,
 - ➔ ou, pendant la durée de votre crédit, en modulant le montant de vos remboursements ou même en reportant plusieurs échéances, selon les conditions prévues au contrat⁽³⁾.
- Solution Projet Immo peut être assorti d'une garantie en faveur de la banque. Pour éviter une garantie hypothécaire sur votre bien immobilier, vous pouvez bénéficier, sous réserve d'acceptation de votre dossier, du cautionnement d'un organisme spécialisé, partenaire de LCL, souvent moins coûteux.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Puis-je obtenir un crédit immobilier sans apport personnel ?



Pour l'acquisition de la résidence principale, un apport personnel est demandé. Il s'agit le plus souvent de votre épargne. Toutefois, certains prêts « aidés » sont assimilés à de l'apport personnel, notamment : le prêt à taux zéro, le prêt épargne logement, le prêt 1 % employeur. Le financement peut donc parfois être total.

Puis-je rembourser par anticipation mon prêt immobilier et sous quelles conditions ?

Oui, vous pouvez rembourser à tout moment votre crédit immobilier, soit partiellement soit en totalité. Chaque remboursement anticipé donne lieu à la perception d'indemnités légales, qui ne peuvent dépasser 3 % du capital restant dû. Le remboursement n'entraîne aucun frais lorsqu'il est motivé par la vente du bien suite à un changement de lieu d'activité professionnelle, par un décès ou par une cessation forcée d'activité professionnelle.

... / ...

(1) Pour ce qui est des dépenses relatives à la réparation, l'amélioration ou l'entretien des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, le crédit destiné à les financer est un crédit immobilier uniquement s'il est garanti par une hypothèque, une autre sûreté comparable sur bien immobilier à usage d'habitation ou par un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation. En l'absence d'une telle garantie, le crédit destiné à la rénovation de votre habitation sera soumis aux articles L. 312-1 et suivants du code de la consommation.

(2) Cas spéciaux : dossiers comportant au moins un prêt réglementé et dossiers de construction.

SOLUTION PROJET IMMO

... / ...

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Si vous avez signé un engagement, une promesse de vente ou une réservation, vous pouvez souscrire auprès de votre agence ou à distance.
- Après étude et acceptation de votre dossier, LCL vous remet, le cas échéant, un accord de principe ainsi que la liste des justificatifs à produire pour recevoir l'offre de prêt⁽⁴⁾.
- L'offre de prêt reprend l'ensemble des caractéristiques et conditions de votre prêt immobilier. Sa validité est de 30 jours. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours avant de pouvoir signer l'offre et la renvoyer par courrier⁽⁵⁾.
- Le déblocage des fonds peut s'effectuer soit chez le notaire, le jour de la signature de l'acte, soit chez le promoteur ou le constructeur.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Ai-je le droit de changer d'avis ?

Oui, vous avez 30 jours pour changer d'avis à compter de la date d'acceptation de l'offre de prêt. Et ce, sans aucun frais ni justificatif sous réserve de la non utilisation des fonds. Passé ce délai, vous avez toujours la possibilité de rembourser votre prêt par anticipation en respectant les termes et conditions prévues par celui-ci.

LE + LCL

Pour garantir votre bien : une multirisque habitation de qualité. En souscrivant simultanément Solution Projet Immo et notre assurance Multirisque Habitation, vous bénéficiez d'avantages supplémentaires. Par exemple, en cas de sinistre, le remboursement jusqu'à douze mensualités de votre crédit immobilier⁽⁶⁾.

Autre avantage : vous pouvez reporter la prise d'effet de votre multirisque habitation jusqu'à la date de votre emménagement.



Prêteur : Crédit Lyonnais – SA au capital de 1 847 860 375 € – SIREN 954 509 741 – RCS Lyon – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS : 07001878 – Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon – Pour tout courrier : LCL, 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

Document en vigueur au 10/01/2017, susceptible de variations. Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du produit cité. Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller.

(3) La modulation à la baisse ou le report des échéances allonge la durée du prêt et majore son coût total.

(4) L'offre de prêt est éditée après étude satisfaisante par LCL des informations et justificatifs transmis.

(5) La vente est subordonnée à l'obtention du prêt, si celui-ci n'est pas obtenu, la vente est annulée et le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(6) Selon les conditions énoncées dans la notice d'information et sous réserve des exclusions des garanties de l'assurance en cause. Assurance Multirisque Habitation qui est assurée par Pacifica, entreprise régie par le code des assurances et distribuée par le Crédit Lyonnais.